

intervenue entre les meuneries, à la demande du Gouvernement, en septembre 1947. L'entente était-elle illégale aux termes de la loi d'enquête sur les coalitions? Il y avait aussi divergence de vues à l'égard de toute la période durant laquelle la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait eu la haute main sur la meunerie.

Sur ce plan plus vaste,—c'est-à-dire la période des régies de guerre,—nous acceptons l'opinion de MM. Gordon et Taylor et rejetons celle de M. McGregor. Plusieurs raisons expliquent cette attitude. En premier lieu, estimons que personne ne peut se prononcer avec plus d'autorité que M. Gordon sur la période des régies de guerre. Il a dirigé la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pendant la plus grande partie de cette période; il était aidé d'environ 80 administrateurs,—s'occupant de diverses industries. Mais c'est lui qui traçait la ligne de conduite que tous devaient suivre. C'est lui qui coordonnait leurs efforts en majeure partie. Lui seul avait présentes à l'esprit plusieurs des ententes dont les administrateurs de toutes les industries assujéties à la régie lui avaient fait part après les avoir conclues. Il était inévitable qu'il accordât une grande latitude à bon nombre d'entre eux et s'en remit à leur jugement sur la façon de réglementer l'industrie qui relevait d'eux. Quelques-uns exigeaient scrupuleusement des directives écrites, des ententes, des décrets ministériels. D'autres, d'après ce que me dit M. Gordon, obtenaient des résultats comparables et parfois supérieurs, uniquement au moyen de pourparlers. Voici une autre raison pour laquelle nous acceptons son avis. Une chose extraordinaire s'est produite alors que M. McGregor occupait le poste de commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. A sa demande, M. Gordon recommanda sa nomination au poste de fonctionnaire chargé d'appliquer les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ce poste relevait de M. Gordon. Bien qu'à cet égard M. McGregor ait rempli un double rôle, il n'a jamais eu d'entrevue avec M. Gordon au sujet de la préparation de son rapport, il ne l'a jamais interrogé, afin de s'assurer que la politique de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, telle qu'elle est exposée à tant d'endroits du rapport sur les meuneries concordait avec les vues du président de la Commission.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question? Le ministre de la Justice de l'époque, qui avait été ministre des Finances, n'aurait-il pas pu signaler la chose à M. McGregor?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas d'assumer la tâche délicate d'expliquer la façon de penser d'un prédécesseur. Mais je signalerai, ce que mon honorable ami sait peut-être fort bien, que sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, le commissaire a le pouvoir de rédiger un rapport, de mener l'enquête préliminaire et, s'il le juge opportun, de franchir toutes les étapes jusqu'à la présentation du rapport au ministre et ce, sans l'assentiment de celui-ci.

M. Diefenbaker: D'après lui M. Ilsley était au courant.

L'hon. M. Garson: M. McGregor n'était pas tenu de consulter le ministre qui, certes, n'avait pas à intervenir. Peut-être eût-il eu tort d'intervenir dans la préparation du rapport ou dans les dispositions que le commissaire a jugé à propos de prendre à cet égard.

Nous sommes portés à croire que c'est pour n'avoir jamais communiqué avec M. Gordon que M. McGregor fait, sur la ligne de conduite de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, certaines observations que, à titre de commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, il n'avait pas à formuler et contre lesquelles M. Gordon proteste avec la plus grande énergie. Il va de soi que M. Gordon également réprouve la plupart des conclusions du rapport.

Que dit M. Gordon au sujet de la subvention et des mesures prises pour régir l'industrie des minoteries en cause? Avant de citer son témoignage, je vais faire quelques observations préliminaires. La subvention est devenue nécessaire parce que, au moment où la plupart des produits canadiens étaient assujétis à la régie des prix, le Gouvernement a cru sage, pour des raisons que tout cultivateur de blé peut facilement expliquer à qui veut le savoir de ne pas imposer de prix maximum à l'égard du blé. Il permettait donc ainsi au prix du blé de monter, lorsque le prix de la farine était encore assujéti au plafond des prix. Il va sans dire que, s'il y a hausse du prix des matières premières utilisées par les meuneries et que le prix de leur produit, la farine et les issues de mouture, reste assujéti à un maximum, les meuneries seraient dans une impasse. On m'informe que les meuneries ne s'opposaient pas au relèvement du prix du blé, mais désiraient avoir la permission d'augmenter le prix de la farine. Elles ont déclaré que, dans les circonstances, il n'était que juste à l'endroit des cultivateurs de permettre le relèvement du prix du blé. Les honorables députés en conviennent sans doute. En outre,